

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
40e séance  
tenue le  
jeudi 30 novembre 1995  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SÉANCE

Président : M. PETRESKI (Ex-République yougoslave de Macédoine)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- f) PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT (suite)
- h) LES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- i) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- e) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)

- b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/50/SR.40  
8 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/50/L.46, L.41 et L.39)

f) PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution relatif à la participation des femmes au développement  
(A/C.2/50/L.46)

1. Mme REBONG (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.2/50/L.46 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer qu'un nouveau paragraphe a été ajouté, priant le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

h) LES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution relatif à l'entreprise (A/C.2/50/L.41)

2. M. DUGAN (États-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution A/C.2/50/L.41 et invite les autres délégations intéressées à se joindre à la liste des auteurs.

i) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (A/C.2/50/L.39)

3. M. CABACTULAN (Philippines) présente le projet de résolution A/C.2/50/L.39 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite) (A/C.2/50/L.43)

Projet de résolution relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/50/L.43)

4. M. ALIOU (Cameroun) présente le projet de résolution A/C.2/50/L.43 au nom du premier auteur et également de l'Argentine, du Chili, de la Chine, du Pakistan et de sa propre délégation.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.2/50/L.3, L.4, L.10, L.13, L.37 et L.42)

Projet de résolution relatif à l'eau potable et à l'assainissement  
(A/C.2/50/L.3)

5. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, rendant compte des résultats des consultations officieuses, dit que le paragraphe suivant doit être inséré après le deuxième alinéa du préambule : "Rappelant en outre sa résolution 47/193 du

/...

22 décembre 1992, dans laquelle elle a proclamé le 22 mars de chaque année 'Journée mondiale de l'eau',".

6. Le projet de résolution A/C.2/50/L.3, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Projet de résolution sur l'objectif des annonces de contribution au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998 (A/C.2/50/L.4)

7. Le projet de résolution A/C.2/50/L.4 est adopté.

Projets de résolution relatifs à l'action préventive et à l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique (A/C.2/50/L.10 et L.42)

8. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, présente le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/50/L.42, proposé à l'issue des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/50/L.10.

9. Le projet de résolution A/C.2/50/L.42 est adopté.

10. Le projet de résolution A/C.2/50/L.10 est retiré.

Projet de résolution relatif aux répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/C.2/50/L.13)

11. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, indique que les consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/50/L.13 n'ont pas permis de dégager un consensus.

12. M. ELIASHEV (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que dans la Déclaration de principes, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine sont convenus que les parties proprement dites négocieront plus tard les questions relatives au statut permanent. Israël préconise depuis longtemps le principe de négociations directes sans conditions préalables, seul cadre permettant de promouvoir la paix au Moyen-Orient. À son avis, l'Assemblée générale devrait en adoptant des résolutions sur le Moyen-Orient au cours de la session en cours tenir compte de l'évolution favorable du processus de paix et de l'espoir d'un avenir meilleur pour la région. Son gouvernement a demandé instamment à cet égard de surseoir à l'adoption du projet de résolution A/C.2/50/L.13.

13. Malheureusement, le projet de résolution ayant pour objet de préjuger du résultat des négociations sur le statut permanent est en contradiction avec les obligations auxquelles l'Organisation de libération de la Palestine a souscrit dans la Déclaration de principes ainsi qu'avec le processus de négociation directe sans conditions préalables qui constituent la base du processus de paix en cours. Les négociations bilatérales entre Israël et les Palestiniens ainsi qu'entre Israël et la Syrie sont les cadres qui conviennent pour l'examen de cette question. En outre, le projet de résolution jette le doute sur la

solidité du processus de paix et sur l'inviolabilité des accords signés par les parties.

14. L'engagement d'Israël en faveur du processus de paix est bien connu. C'est la raison pour laquelle il votera contre le projet de résolution.

15. M. DUGAN (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les progrès spectaculaires et encourageants accomplis au Moyen-Orient dans le processus de paix ces trois dernières années résultent de négociations entre les parties qui ont fait preuve de courage, de volonté politique, de créativité et de sagesse pour régler leurs différends. Des progrès sans précédent ont été accomplis en dépit du caractère difficile des questions abordées, de l'opposition des extrémistes qui préfèrent la poursuite du conflit aux efforts déployés actuellement en vue de la réconciliation.

16. Le projet de résolution dont la Commission est saisie est défectueux : il porterait sur une question qui, en application de la Déclaration de principes, doit être examinée lors de négociations qui doivent commencer au plus tard pendant la troisième année de la période intérimaire, soit en mai 1996. Au lieu d'examiner une question dénuée de tout intérêt, il vaudrait mieux que l'Assemblée générale et les États Membres appuient énergiquement le processus de paix en encourageant les parties tout au long des négociations.

17. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zambie.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bélarus, Belize, Cambodge, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Îles Marshall, Malawi,

Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Népal, Panama, Pologne, République tchèque, Ukraine, Uruguay.

18. Par 91 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/50/L.13 est adopté.\*

19. M. EL BATEL (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant son vote, dit que sa délégation tient à formuler des réserves sur tous les points du texte qui indiqueraient une reconnaissance de l'État d'Israël ou du processus de paix au Moyen-Orient. Pour assurer la paix, il faut rapatrier le peuple palestinien.

20. Mme WONG (Australie), expliquant son vote, dit que toute atteinte aux droits du peuple palestinien sur les ressources hydrauliques, conformément au paragraphe 4, est illégale, mais cette question devrait être réglée par voie de négociation.

21. M. KAMALIAN (République islamique d'Iran), expliquant son vote, dit que même si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, il ne faut pas en conclure une reconnaissance de l'État d'Israël.

22. M. SHREIM (Observateur de la Palestine) dit que, de l'avis de sa délégation, ces colonies de peuplement illégales constituent un obstacle majeur à la paix et leur seule présence débouchera sur l'extrémisme et la violence. L'adoption du projet de résolution n'est certainement pas une question dénuée de tout intérêt, puisque le texte réaffirme la position de la communauté internationale en ce qui concerne un phénomène dangereux qui risque de compromettre le processus de paix au Moyen-Orient.

Projet de décision relatif au Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels (A/C.2/50/L.37)

23. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, dit qu'un large consensus est dégagé sur le texte examiné. Il appelle l'attention sur une modification rédactionnelle qu'il convient d'apporter au premier paragraphe.

24. Le projet de décision A/C.2/50/L.37 est adopté.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/C.2/50/L.8, L.32, L.45 et L.47)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

---

\* Les délégations des pays suivants : Cameroun, Colombie, Honduras, Mongolie, Nigéria, Qatar, Sri Lanka et Yémen ont par la suite informé la Commission qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution et la délégation hongroise lui a fait savoir qu'elle avait l'intention de s'abstenir.

Projets de résolution relatifs à la Convention sur la diversité biologique  
(A/C.2/50/L.8 et L.45)

25. M. MURPHY (Irlande), Vice-Président, présente le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/50/L.45, proposé à l'issue des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/50/L.8.

26. Le projet de résolution A/C.2/50/L.45 est adopté.

27. Le projet de résolution A/C.2/50/L.8 est retiré.

e) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)

Projets de résolution relatifs à l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/50/L.32 et L.47)

28. M. KING (Trinité-et-Tobago) annonce que les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède se joignent aux auteurs du projet de résolution A/C.2/50/L.32.

29. M. MURPHY (Irlande), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/50/L.47 proposé à l'issue des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/50/L.32.

30. Le projet de résolution A/C.2/50/L.47 est adopté.

31. Le projet de résolution A/C.2/50/L.32 est retiré.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)  
(A/C.2/50/L.16)

b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe  
(A/C.2/50/L.16)

32. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, rendant compte des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/50/L.16, appelle l'attention sur les modifications suivantes : il faut insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 4 qui sera libellé comme suit : "Remercie la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté". Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence. La première ligne du paragraphe 5 doit être modifiée et libellée comme suit : "Exhorte de nouveau la communauté internationale à maintenir son appui financier, technique et matériel à la Communauté au niveau actuel et, le cas échéant, à l'accroître". Le mot "libérée" à la deuxième ligne du paragraphe 9 doit être remplacé par "démocratisée". Le paragraphe 10 doit être supprimé et

/...

remplacé par ce qui suit : "Demande à l'Organisation des Nations Unies d'intensifier ses efforts pour aider le Gouvernement angolais et l'Uniao para a Independencia Total de Angola à appliquer rapidement le Protocole de Lusaka sous tous ses aspects". Au paragraphe 11, le mot "humanitaires" doit être supprimé et à la ligne 4 du paragraphe 16, l'expression "d'atténuation des effets de la sécheresse" doit être ajoutée avant "de surveillance de la sécheresse".

33. Le mot "calamiteuse" doit remplacer le mot "désastreuse" au onzième paragraphe de la version française du projet de résolution A/C.2/50/L.16.

34. Le projet de résolution A/C.2/50/L.16, tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/50/L.12 et L.26)

Projet de résolution relatif aux migrations internationales et au développement (A/C.2/50/L.12)

35. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences financières qui figurent dans le document A/C.2/50/L.26.

36. M. STADTHAGEN (Nicaragua), Vice-Président, rendant compte des conclusions de consultations officieuses consacrées au texte, dit que les mots "afin de s'acquitter des engagements pris en matière de coopération internationale pour le développement" des deux premières lignes du paragraphe 3 devront être supprimés, de même que les quatrième et cinquième lignes du paragraphe 4. Au paragraphe 7, les mots "au Département de la coordination et des politiques du développement durable du Secrétariat" doivent également être supprimés.

37. Le projet de résolution A/C.2/50/L.12, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

La séance est levée 16 h 35.